République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL
N° 130/2026
Portant prorogation de l'arrêté temporaire de circulation n° 96/2026

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- **Vu** l'arrêté municipal initial n°96/2026 en date du 23 juillet 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la rue de Guebwiller pour la période du 17.08.2026 au 23.10.2026 ;
- **Vu** la demande présentée le 23.10.2026 par le service Travaux et maintenance du réseau du service eau de Mulhouse Alsace Agglomération, sollicitant la prolongation des mesures de circulation en raison de retard dans les travaux de remplacement de renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable dans la rue de Guebwiller, RD 429 du 3 au 32 rue de Guebwiller (du PR 13 = 0095 au PR 13 =0415) ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de prolonger les mesures de sécurité et de réglementation de la circulation initialement prescrites afin de permettre l'achèvement des opérations en toute sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation
Les dispositions de l'arrêté municipal n° 96/2026 du 23 juillet 2026 sont prorogées jusqu'au 06 novembre 2026 inclus.

Article 2 : Conditions de circulation
Durant cette période de prorogation, les restrictions et déviations initiales restent inchangées :

- la circulation dans la rue de Guebwiller, RD 429, du 3 au 32 rue de Guebwiller (du PR 13 = 0095 au PR 13 =0415) sera régulée par alternat au moyen de feux tricolores.
- La vitesse maximale autorisée sur la zone de chantier sera de 30 km/heure. Aucun stationnement ne sera autorisé dans la zone du chantier.
- Des panneaux mentionnant que la traversée de la commune est rendue difficile en raison des travaux resteront apposés en amont pour les véhicules venant du Nouveau-Monde (D 429) et ceux venant de FELDKIRCH (D 44)

- Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la société SCLTP. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la commune.

Article 5: Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Monsieur le Chef du corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Entreprise SCLTP à BLOTZHEIM
- Régie de l'Eau de la m2A
- Collectivité Européenne d'Alsace – service routier de Mulhouse
- Archives.

BOLLWILLER, le 26 octobre 2026

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

MAIRIE DE BOLLWILLER 68540